

2026-056



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 30 mars 2026 – Délibération n°056

Objet : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE L'EPAGE DU VIAUR

**Convocation envoyée,
affichée le : 24/03/2026**

Nombre de membres :
L'an deux mil vingt-six le trente mars à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet, maire de la commune.

En exercice : 29
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Votants : 29
Absents : 0

Président de séance : Monsieur Fabrice FRAYSSINET
Secrétaire de séance : Monsieur Paulin NIBOULIES

Résultats :

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 5

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Florence RAYNAL - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Vanessa TONNEAU - Bruno PEYRAT - Cindy PÈRE-BEDEL - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Amandine SAINT-ANTONIN - Paul BERGONNIER - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Geoffroy MULLER - Candice AZDAD - René-Paul AVIGNON - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - Mélina COUSI - Damien LAURAIN - Régine ROZIERE - Françoise PRADEL - François - Xavier FABRE - Marion PLENACOSTE - Laurent ROBERT

Absents : Néant

**Liste des délibérations
affichée le : 03/04/26**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal EPAGE du Viaur est un syndicat mixte chargé de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur son territoire. Il coordonne des actions pour protéger les rivières, améliorer la qualité de l'eau, restaurer les écosystèmes et accompagner les collectivités locales dans leurs projets liés à l'eau et à l'environnement.

Son territoire s'étend des sources du Viaur (dans le Lévézou, en Aveyron) jusqu'à sa confluence avec l'Aveyron (vers Laguépie) et inclut tous ses affluents (comme le Céor, le Jaoul, etc.)

Dans le cadre du renouvellement des instances de l'EPAGE du Viaur, les représentants élus sont désignés par les Communautés de Communes.

Chaque commune peut toutefois proposer un élu référent, qui participe aux échanges avec voix consultative et constitue un relais local pour faire remonter les besoins du territoire et suivre les actions menées par l'EPAGE du Viaur.

FB	PN
----	----

2026-056

Par usage, les communes transmettent un nom à leur intercommunalité, qui procède ensuite à la désignation officielle.

L'élu proposé est Jean-Bastien MAJOREL.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE DESIGNER Jean-Bastien MAJOREL auprès de l'EPAGE du Viaur ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice FRAYSSINET

Le secrétaire de séance
Paulin NIBOULIES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

